

Newsletter

Janvier - Février - mars 2024

Bonjour à toutes,

Voici une nouvelle année qui démarre et qui, nous l'espérons, sera synonyme de santé, de réussite, de sourires et de précieux moments partagés.

Nous vous souhaitons une belle et heureuse année 2024 !

Dans ce premier numéro, nous vous proposons de découvrir tous les changements réglementaires de ce début d'année ainsi qu'une explication de la différence entre l'établissement d'un contrat de travail à durée indéterminée (CDI) et d'un contrat de travail à durée déterminée (CDD).

Vous retrouverez également les moments clés partagés ensemble depuis septembre au Relais et le thème de la prochaine semaine nationale de la petite enfance.

Bonne lecture

L'équipe de votre RPE

Retrouvez toutes nos informations
et plus encore sur notre Padlet :
[Pôle Petite Enfance CCPH \(padlet.com\)](https://www.padlet.com/pole-petite-enfance-ccph)





Comme tous les ans, le mois de janvier est synonyme de changements légaux, fiscaux et sociaux pour les assistantes maternelles et les parents employeurs : hausse du SMIC, du plafond Pajemploi, des tranches de ressources des familles pour le calcul du versement du Complément de libre choix du Mode de Garde (CMG), ...

Petite revue de détail de toutes les nouveautés concernant les parents-employeurs et les assistantes maternelles en 2024.

Le salaire minimum des assistantes maternelles au 1^{er} janvier 2024 reste à 3,43€ brut par heure

Comme chaque année, le montant du SMIC horaire est revalorisé au 1^{er} janvier. En 2024, il sera de 11,65€ brut par heure. Cette augmentation du SMIC impacte les parents qui emploient une assistante maternelle :

- le montant minimal des indemnités d'entretien augmente
- et le plafond journalier de référence en fait de même.
- MAIS le salaire minimum des assistantes maternelles reste inchangé.

Le salaire minimal des assistantes maternelles reste à 2,68€ net par heure d'accueil

Le salaire minimal des assistantes maternelles est calculé en prenant le plus favorable entre : $0,281 \times \text{SMIC horaire}$ et le salaire minimum conventionnel. Le SMIC est donc de 3,27€ brut par heure en janvier 2024 soit à un niveau inférieur au salaire minimum conventionnel de 3,43€ brut.

Cette hausse du SMIC n'a donc pas d'impact sur le salaire minimum des assistantes maternelles qui reste inchangé suite à la hausse du minimum conventionnel de septembre 2023.

Néanmoins l'indemnité d'entretien minimum versée aux assistantes maternelles en 2024 augmente à 3,74€ pour une journée de 9H00

L'indemnité d'entretien minimale qui doit être payée à l'assistante maternelle se base sur le minimum garanti. Elle est égale à 90% du minimum garanti. Suite à la hausse du SMIC le minimum garanti augmente à 4,15€ en 2024.

De ce fait, **le montant minimal de l'indemnité d'entretien versée en 2024 à l'assistante maternelle augmente à 3,74€ pour 9H00 d'accueil**, puis (3,74€/9H) par heure au-delà.

Donc pour une journée de 10H00, le minimum à verser au titre des indemnités d'entretien passe à 4,15€.

En dessous de 7H00 d'accueil, quels que soient le nombre d'heures travaillées par l'assistante maternelle (même 1 seule heure dans la journée), **il faudra toujours lui verser au minimum 2,65€ d'indemnité d'entretien par jour d'accueil de l'enfant.**

Vous ne devez pas rémunérer l'assistante maternelle plus de 58,25€ brut par jour d'accueil pour bénéficier des aides financières (plafond journalier de référence Pajemploi)

Si le plafond journalier de référence est dépassé, les charges sociales de l'assistante maternelle ne sont pas prises en charge par la CAF ou la MSA et l'aide libre Choix du Mode de Garde n'est pas versée aux parents.

Ce **plafond** est proportionnel au SMIC : il est de 5 SMIC par jour d'accueil, soit de **58,25€ brut par jour au 1^{er} janvier 2024**.

Le salaire journalier des assistantes maternelles en 2024 ne devra donc pas dépasser ces montants par jour d'activité.

De plus, les tranches de revenus des familles pour la perception de l'aide Libre Choix du Mode de Garde ont été revalorisées de 5,3%.

Autre modification, de la durée de certains congés pour évènements familiaux

Par l'avenant n°4 du 16 octobre 2023 avec une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024, la durée des congés pour certains évènements familiaux augmentent :

- 12 jours ouvrables pour le décès d'un enfant (au lieu de 5 jours) qui augmentent à 14 jours ouvrables (au lieu de 9 jours) si l'enfant était lui-même parent, s'il était âgé de moins de 25 ans ou décès d'une personne de moins de 25 ans à la charge effective et permanente du salarié.
- 5 jours ouvrables (au lieu de 2 jours) pour l'annonce de la survenue d'un handicap. Le motif est élargi à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant.

Ajout du « Salaire Net Social » sur la fiche de paie

Le fichier de paie 2024 intégrera une nouvelle ligne : le salaire net social. C'est ce salaire qui sert à l'assistante maternelle pour effectuer ses demandes d'aides comme le RSA.

Il correspond au salaire brut duquel a été déduit les cotisations salariales obligatoires. La méthode de calcul est la même pour tous les salariés quel que soit le secteur d'activité.

Cumul de congés payés en arrêt maladie « ordinaire »

Par plusieurs arrêts de septembre 2023, la Cour de cassation a considéré qu'un salarié en arrêt maladie « ordinaire » cumule bien des congés payés durant cette période contrairement à ce que prévoit le droit français. Si pour l'heure la loi n'a pas encore été modifiée, il convient de prendre en compte cette position de la Cour de cassation.

Le fichier de paie 2024 tiendra compte de ce changement.



Quelle est la différence entre un CDD et un CDI ?

Le CDI, Contrat de travail à Durée Indéterminée, engage les deux signataires pour une durée illimitée et sa rupture ne peut résulter que de la volonté de l'une ou de l'autre partie : démission ou licenciement.

Le CDD prévoit une durée de contrat déterminée dans le temps mais en contrepartie il prévoit un supplément de salaire qui prend la forme d'une « prime de précarité » de 10%.

Un CDD peut être « de date à date » (avec des dates précises) ou « sans terme certain » (quand par exemple la date de fin est « la date de retour de la salariée absente »).

Dans quels cas peut-on signer un CDD d'assistante maternelle ?

Le CDD ne peut se justifier que dans certains cas pour une assistante maternelle :

1. **Embauche d'une personne de remplacement** si votre « assistante maternelle en titre » est absente pour une longue durée : congé parental, congé maternité, arrêt maladie, ...
2. **Remplacement d'un salarié dont le départ définitif précède la suppression de son poste** si votre assistante maternelle actuelle est partie définitivement, en attendant la suppression, elle aussi définitive, de son « poste de travail » (ex : votre assistante maternelle a démissionné en juin et suite à l'entrée de votre enfant à l'école, vous supprimez le poste en septembre). ATTENTION : la suppression de poste doit être certaine, pas juste « probable ».
3. **Attente de l'entrée en service du salarié recruté par contrat de travail à durée indéterminée.** Vous avez trouvé une assistante maternelle mais elle n'est disponible qu'en mars alors que vous devez faire garder votre enfant dès janvier. Vous pouvez faire un CDD dans cette attente. Il faudra justifier ce contrat par un engagement réciproque signé avec la salariée en attente.

ATTENTION : seul le 1^{er} cas est validé de façon certaine par la jurisprudence dans le cas des assistantes maternelles. Dans le doute, le CDI n'étant pas plus coûteux et pas plus difficile à rompre, il est conseillé dans la mesure du possible de recourir à un CDI dans les 3 autres cas.

Quelles sont les conditions de ce recours au CDD avec une assistante maternelle ?

Cas de recours au CDD	Durée maximale Contrat de date à date	Contrat sans terme certain
Remplacement de votre asmat absente ou dont le contrat de travail a été suspendu	18 mois	Fin de l'absence
Attente de l'entrée en service d'une autre asmat en CDI	9 mois	9 mois
Remplacement de votre asmat dont le départ définitif précède la suppression de son poste	24 mois	Impossible
Besoin temporaire	18 mois	Impossible

ATTENTION : l'accueil périscolaire (par exemple l'été) est explicitement exclu par la loi des contrats dits « saisonniers ». Si elle peut donc faire l'objet d'un CDD, elle ne sera pas un CDD « saisonnier » et donc ne vous dispensera pas de payer la prime de précarité.

Vaut-il mieux signer un CDD ou un CDI avec mon assistante maternelle ?

Le **CDD est mal adapté aux besoins des parents employeurs** car :

1) Un CDD est **extrêmement difficile à rompre** :

Vous ne pouvez pas licencier une assistante maternelle en CDD sauf cas particuliers : faute grave, cas de force majeure ou inaptitude de la salariée (votre déménagement par exemple ne justifierait PAS la rupture d'un CDD).

2) Un CDD **ne peut pas être modifié**, même si vos besoins changent (nouveaux horaires par exemple).

A NOTER :

- Signer un CDD présente un risque prud'homal élevé si le motif du CDD n'est pas pleinement justifié. Si celui-ci est requalifié à posteriori en CDI, la rupture du CDD sera requalifiée en licenciement abusif et cela aura de grosses conséquences financières pour votre employeur (paiement du « préavis », de la « procédure de licenciement », d'indemnités de licenciement, de dommages et intérêts, ...).
- Même si 4 jurisprudences différentes de la Cour de Cassation ont reconnu le retour de la salariée remplacée comme un motif valide de licenciement en CDI (à condition qu'une clause ait été prévue au contrat), la dernière de ces jurisprudences date de 1990. Il est donc possible que de nos jours, ce ne soit plus un motif valide.

Si vous signez un CDD avec une assistante maternelle, quelques précautions à prendre

Le contrat de travail CDD doit être rédigé d'une façon spécifique

ATTENTION : le contrat de l'assistante maternelle en CDD doit être signé dans les 48H00 suivant la prise de poste. Faute de quoi le contrat est réputé être un CDI.

Beaucoup de mentions sont obligatoires dans un CDD :

- Le motif doit être formulé de façon très précise (de façon suffisamment précise pour qu'il n'y ait aucun doute sur la caractère « temporaire » de votre besoin de garde de votre enfant et sur la réalité du motif que vous indiquez),
- Le nom et le poste de la personne remplacée en cas de remplacement d'un salarié,
- La date de début et de fin (et donc la durée) ou la durée MINIMALE en cas de CDD à terme certain,
- Le poste occupé par la personne en CDD,
- La durée de la période d'essai (qui n'est pas obligatoire en CDD : si vous ne la mentionnez pas, il n'y aura pas de période d'essai),
- La possibilité éventuelle de renouveler ce CDD,
- Et bien sûr la rémunération, les horaires de travail, la convention collective applicable, la caisse de retraite et de prévoyance, ... toutes mentions obligatoires dans un contrat de travail classique.

Faut-il mensualiser le salaire de l'assistante maternelle en cas de CDD ?

Il est OBLIGATOIRE de mensualiser, même en CDD.

Faut-il verser des montants spécifiques en fin de contrat ?

Une indemnité de fin de contrat de 10% du montant des salaires versés pendant le CDD (y compris les congés payés) doit être versée en fin de contrat dans tous les cas SAUF si vous avez proposé un CDI à votre assistante maternelle à l'issue du CDD (et qu'elle a accepté ou refusé).

Pour plus de renseignements l'équipe du RPE vous invite vivement à contacter :

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Bourgogne / Franche-Comté
Informations en droit du travail
4, place René Hologne BP 20359
70006 VESOUL Cedex
0.806.000.126



Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations

Notre sélection d'albums



La boutique des cœurs à réparer, d'Anne Van Stappen

La Communication Non Violente racontée aux enfants !

Le magasin a un joli nom :

La Boutique des cœurs à réparer.

— « Ça veut dire quoi ? » demande Luna.

— « C'est un atelier de couture.

Mais un atelier spécial, parce qu'il recoud les cœurs ! »

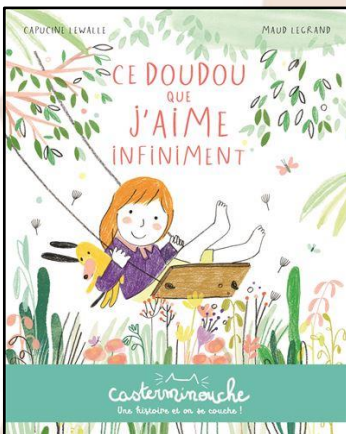


Pas sage ?, d'Alex Sanders

Ce petit loup aime énormément les enfants.

Il les trouve à croquer, surtout quand ils font du bruit, des bêtises, des caprices et du grabuge.

Mais les enfants sages, il n'en a jamais goûté ... jusqu'à maintenant ?



Ce doudou que j'aime infiniment, de Capucine Lewalle

Sur notre planète, il y a plein de doudous.

Des doudous éléphants, des doudous géants, des doudous qui ne sentent plus très bon, des doudous faits maison, des doudous décousus, et peut-être même quelques doudous perdus.

Et parmi tous ces doudous, il y en a un, un que j'aime plus que tout.

Une déclaration d'amour pleine de fantaisie d'un enfant à son doudou.



La danse des mains, d'Hervé Tullet

Tes mains tournent, sautent, roulent, décollent, volent !

Entre dans la danse ... la danse des mains !

Ce livre à lire, à jouer, à danser, invite l'enfant à promener ses mains sur les pages et à progressivement libérer son geste, dans une véritable chorégraphie pour les mains.

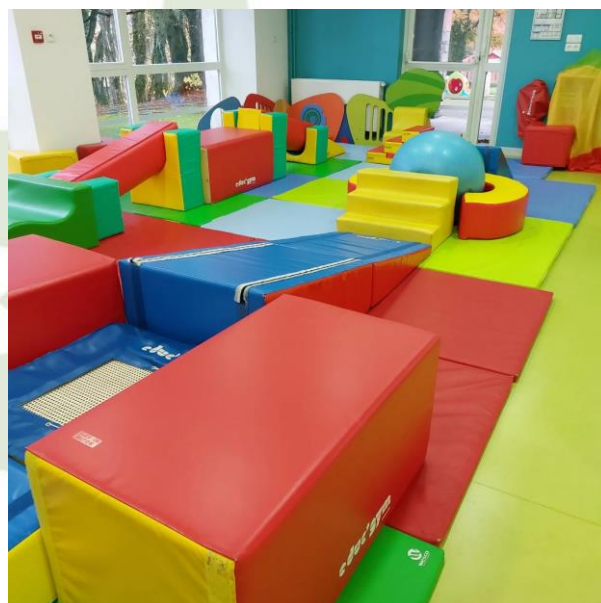
Un hommage à la danse, au geste du peintre et à la dextérité de la main.

Depuis septembre au Relais

27 ateliers d'éveil



12 ateliers d'éveil psychomoteur avec Marie-Lucie



6 ateliers d'éveil musical avec Didier



Le goûter de Noël avec les familles le 20 décembre 2023



32 personnes étaient présentes pour ce joli moment convivial dont 6 assistantes maternelles, 10 parents et 16 enfants.



47 personnes étaient présentes pour cette pause magique dont 18 assistantes maternelles et 29 enfants.

Depuis le mois de septembre **20 assistantes maternelles et 41 enfants** ont participé aux ateliers d'éveil organisés chaque semaine au Relais Petite Enfance.

Merci à vous toutes pour votre participation et votre bonne humeur !

Flash-back sur la journée nationale des assistantes maternelles du 18 novembre 2023

Samedi 18 novembre 2023 a eu lieu, à Athesans, la seconde journée nationale des assistantes maternelles organisée par les Relais Petite Enfance de la CCPH et de la CCPV.

Vingt professionnelles ont participé à cette journée détente et bien être, dont 8 de la CCPH.

Durant toute la journée, quatre ateliers ont été proposés :

Atelier de fabrication d'un lait de toilette bio

Avec **Armelle Chauveau** de la boutique des artisans de cosmétique naturelle, Le soin jardiné

« Fabriquez un lait de toilette biologique adapté à votre peau avec seulement deux ingrédients issus de la transformation de mes plantes ! Repartez avec votre flacon et un dossier complet pour le refaire à la maison ! »

Atelier Kangoo Jump

Avec **Myriam Carisey**, animatrice sportive de l'association Evidanse

« Le kangoo Jump est une activité mêlant cardio, musculation/fitness de manière ludique. En effet, vous passerez la séance à rebondir et à tenir en équilibre sur des chaussures de « ski/trempolines » tout en faisant des mouvements avec votre corps sur de la musique énergique. »

Les débutantes pourront suivre sans problème !

Une activité ludique à découvrir absolument !

Atelier beauté et bien-être

Avec **Céline Ollat** de l'institut de beauté à domicile, Pause bien-être de Villers la Ville

Céline vous propose des conseils beauté avec un maquillage adapté à votre peau, à la couleur de vos yeux pour vous sublimer en toute simplicité.

Atelier de relaxation sonore

Avec **Baptiste Jeandel**, musicothérapeute et praticien du son

- Une activité inédite !
- Une découverte sensorielle d'instruments de qualité professionnelle.
- Une détente profonde.
- Le ressenti des vibrations puissantes des instruments et de la voix.

Cet atelier vous sera proposé en fin de journée pour terminer dans une atmosphère des plus zens !



Semaine nationale de la Petite Enfance

Du 16 au 23 mars 2024



Comme chaque année le Pôle Petite Enfance organisera des ateliers d'éveil divers et ludiques pour les assistantes maternelles, les enfants qu'elles accueillent à leur domicile et les familles.

Pour cette 11^{ème} édition c'est l'enfant qui nous guidera :
« Viens je t'emmène ... » !

Les équipes travaillent à l'élaboration du planning qui vous sera envoyé par mail dans les semaines à venir.

Fermeture du service

Le lundi 4 mars
Le lundi 18 mars

Bonne lecture et à bientôt !